

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 17/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Modification N°1- MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (SUITE  
CONCOURS RESTREINT)**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la décision n°29\_2024 en date du 31/07/2024 portant attribution du marché négocié de Maîtrise Oeuvre pour la construction d'un CLSH pour la commune de Bagnols-en-Forêt;

**CONSIDERANT** qu'en date du 15 avril 2025, le mandataire solidaire du groupement conjoint, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre a informé la commune que l'un de ses co-traitants SEBA Experts Division SOGEMA MINES & ENERGIE avait cessé son activité dans le secteur du bâtiment, entraînant de fait une défaillance de celui-ci;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur;

**CONSIDERANT** que l'Agence Frédéric PASQUALINI, mandataire du groupement, s'est proposée afin de reprendre à son compte les prestations auparavant attribuées au co-traitant SEBA.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à une modification du marché qui consiste dans la modification du groupement attributaire

DECIDE

**Article 1** : Le groupement attributaire du marché est constitué comme suit :

Mandataire : Agence Frédéric PASQUALINI  
57 Avenue Archimède – Epsilon 3 – Le Huit – 83700 ST RAPHAEL  
N° téléphone : 04/94/95/56/55 N° de télécopie :04/94/53/49/31  
Courriel : fpasqualini@agence-pasqualini.com  
338 901 465 00082

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Co-traitants :

OéVi INGENIERIE

2019 Rue du Mas de Clapier - 83390 PUGET-VILLE

N° téléphone : 04 94 14 95 16 / Courriel [contact@oevi.fr](mailto:contact@oevi.fr)

831 558 705 00024

Pierre Barles Consultant (PBC)

41 rue du Dr Mourre – BP4 – 83460 Les Arcs

N° téléphone : 04 94 47 42 23 Courriel : [pbarles@wanadoo.fr](mailto:pbarles@wanadoo.fr)

410 667 844 00022

SALAMANDRE

45 rue notre dame du peuple 83300 DRAGUIGNAN

N° téléphone : 04 94 99 72 08 N° de télécopie : 04 94 76 30 06

Courriel : [contact@s-salamandre.com](mailto:contact@s-salamandre.com)

413 094 731 000 69

**Article 3 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4:** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5:** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 19/05/2025**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire,**



**René BOUCHARD**